33e CONGRÈS FÉDÉRAL
DU 1er AU 4 JUIN 2021

4

# LA PAROLE EST AUX *ACTES*

fneeq CSN

PROPOSITIONS DES SYNDICATS
RECOMMANDATIONS

# TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| **Point 5** | **SUSPENSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE INAPPLICABLES À UN CONGRÈS À DISTANCE** | **2** |
| **Point 10** | **RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS** | **2** |
| **Point 11** | **TABLE RONDE SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES** | **8** |
| **Point 12** | **DONS** | **9** |
| **Point 13** | **RAPPORT DU COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ SUR LES PARTENARIATS ET LA PLACE DE L'ENTREPRISE PRIVÉE** | **9** |
| **Point 15** | **ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS SOUMISES AU CONGRÈS** | |
| | **Propositions des syndicats** | |
| | Proposition S-1 | **10** |
| | Proposition S-2 | **13** |
| | **Recommandations du bureau fédéral** | |
| | Recommandation BF-1 | **15** |
| | Recommandation BF-2 | **16** |
| | Recommandation BF-3 | **17** |
| **Point 17** | **ÉTATS FINANCIERS 2018-2020** | **18** |
| **Point 25** | **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2023** | **19** |
| **Point 31** | **SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE** | **20** |
| Annexe 1 | Recommandation adoptée par le conseil fédéral des 2, 3 et 4 décembre 2020 | 18 |
| Annexe 2 | Recommandation adoptée par le bureau fédéral des 4 et 5 février 2021 | 20 |
| Annexe 3 | Recommandation adoptée par le bureau fédéral du 17 mars 2021 | 21 |

## POINT 5.
## SUSPENSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE INAPPLICABLES À UN CONGRÈS À DISTANCE

Que le Congrès fédéral ratifie la recommandation adoptée par le Conseil fédéral de décembre 2020 et celles adoptées par le bureau fédéral portant sur les procédures applicables à la tenue d'un congrès et des élections à distance *(recommandations en annexes 1, 2 et 3).*

## POINT 10.
## RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

| **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES** |
|---|
| **1.03 BUTS ET PRINCIPES** |
| **2018-1**<br><br>6. Mettre en place des conditions matérielles d'exercice de responsabilité syndicale qui facilitent la participation des membres de ses syndicats affiliés aux activités de la fédération et tiennent compte particulièrement **des réalités régionales et territoriales ainsi que** des contraintes provenant de la précarité liée au statut d'emploi d'une personne occupant une fonction, une tâche ou une responsabilité syndicale. |
| **2018-2**<br><br>7. Poursuivre les buts ci-haut énumérés sans distinction ou discrimination en ce qui regarde le sexe, l'âge, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, **l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap,** les idées politiques, l'origine sociale, la fonction sociale et le statut civil. Toutefois, afin de redresser des situations historiques, des programmes ou mesures d'accès à l'égalité sont nécessaires. |
| **2018-3**<br><br>8. Dénoncer la violence, l'oppression et la domination dans les rapports sociaux. Plus particulièrement, la FNEEQ condamne le harcèlement sexuel **et le harcèlement psychologique**. |

| |
|---|
| **CHAPITRE 3 – CONGRÈS FÉDÉRAL** |
| **3.05 POUVOIRS ET DEVOIRS** |
| **2018-4**<br>3. il entend et approuve le compte rendu des travaux du bureau fédéral, ~~**et**~~ du comité exécutif ainsi que **les bilans des travaux des regroupements, des comités fédéraux et des services** depuis le congrès précédent; |
| **2018-5**<br>5. il est la seule instance habilitée à **approuver** ~~adopter~~ les états financiers vérifiés de la fédération pour l'exercice financier qui précède; |
| **2018-6**<br>**AJOUT**<br>**14. il décide de la radiation d'un syndicat affilié;** |
| **3.06 COMPOSITION** |
| **2018-7**<br>3.06.01.03<br>Les membres du comité exécutif, du bureau fédéral ainsi que les délégué-es à la coordination des regroupements, étant membres du congrès fédéral en vertu des articles 3.06.02, 3.06.03 et 3.06.04, ne peuvent être des personnes déléguées officielles d'un syndicat au ~~**conseil fédéral**~~ **congrès**. |
| **3.07 PROCÉDURE** |
| **2018-8**<br>3.07.03.01<br>Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole **au deuxième tour,** mais sans droit de vote. |
| **CHAPITRE 4 – CONSEIL FÉDÉRAL** |
| **4.05 POUVOIRS ET DEVOIRS** |
| **2018-9**<br>3. il décide de la suspension d'un syndicat affilié **jusqu'au congrès fédéral, qui se prononcera sur la décision;** |
| |

| |
|---|
| **2018-10**<br>**AJOUT**<br>**5. il reçoit les mémoires et avis de la fédération;** |
| **4.07 PROCÉDURE** |
| **2018-11**<br>4.07.02.01<br>Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole **au deuxième tour,** mais sans droit de vote. |
| **CHAPITRE 5 – BUREAU FÉDÉRAL** |
| **5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS** |
| 1. Travail des comités |
| **2018-12**<br>1.2 il reçoit et étudie au besoin les rapports des comités **fédéraux ainsi que les rapports et les procès-verbaux** des regroupements; |
| 4. Administration générale de la fédération : |
| **2018-13**<br>4.7 il comble les postes vacants dans les comités fédéraux autres que le comité exécutif **et** le comité de surveillance des finances ~~**et le comité de coordination**~~**; dans le cas des personnes déléguées à la coordination, il entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant;** |
| **2021-1 Ajout (P3)**<br>**4.13 En cas d'urgence, ou de force majeure, le bureau fédéral peut prendre toute décision nécessaire à l'administration générale des affaires de la fédération. Les syndicats affiliés sont rapidement informés des décisions du bureau fédéral prises en vertu de cet article.** |
| 5. Comité préconseil fédéral et précongrès : |
| **2018-14**<br>5.8 il recommande l'approbation du bilan des travaux **des regroupements,** des comités **fédéraux** ~~**créés par le congrès fédéral**~~ **et des services au congrès** ; |
| |

**2021-2 (ajout)**

**5.05.02**

**4. Participer de façon assidue aux réunions du bureau fédéral.**

**CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF**

**6.04 POUVOIRS ET DEVOIRS**

**2021-3 (P1)**

~~13.2 il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;~~

13.**2** il voit à ce qu'une de ses personnes membres soit désignée responsable des dossiers de l'action politique, de la formation et de l'information, dont les publications et le site Internet de la fédération;

13.**3** en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 13.1 et 13.2, le comité exécutif fait appel au bureau fédéral qui verra à désigner les personnes responsables;

**6.07 ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**6.07.01 La présidence :**

**2021-4**

1. convoque les réunions du comité exécutif **et** du comité de coordination~~, du bureau fédéral, du conseil fédéral et du congrès fédéral;~~

**2018-15**

~~**2. préside les réunions du congrès fédéral, du conseil fédéral, du bureau fédéral, du comité de coordination et du comité exécutif;**~~

**2018-16**

**AJOUT**

**7. est membre de l'assemblée de chaque regroupement, selon les règles de celui-ci.**

6.07.02 Le secrétariat général et la trésorerie :

**2021-5**

1. convoque le bureau fédéral, le conseil fédéral et le congrès fédéral, et en expédie les avis de convocation ~~des assemblées de toutes les instances de la fédération~~;

6.07.03 Les vice-présidences :

**2018-17**

4. ~~sont l'un des~~ **peuvent être** signataires des documents officiels et effets de commerce de la fédération;

**2018-18**

**AJOUT**

**5. présentent aux réunions du bureau fédéral un rapport des activités de leur regroupement et en présentent un bilan au congrès.**

**CHAPITRE 7 – COMITÉ DE COORDINATION**

**7.04 POUVOIRS ET DEVOIRS**

**2021-3 (ajout) (P1)**

**6. il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;**

**2021-3 (ajout)**

7. **en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 6, le comité de coordination fait appel au bureau fédéral, qui verra à désigner les personnes responsables;**

***Les points 6, 7 et 8 sont respectivement renumérotés 8, 9 et 10.***

**CHAPITRE 9 - REGROUPEMENTS**

**2018-19**

9.03 FONCTIONNEMENT

Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination **et au bureau fédéral. Les regroupements adoptent un bilan de leurs activités en vue du congrès.**

## CHAPITRE 10 – PROCÉDURE D'ÉLECTION

**2018-20 et 2021-4 (P2)**

10.01 PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION

Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection ~~parmi les personnes déléguées officielles d'un syndicat présentes~~ ~~**au congrès fédéral, et ce, à un moment permettant à ces dernières de s'acquitter de leurs fonctions.**~~ **au conseil fédéral précédant le congrès, au moins 45 jours avant le congrès.** En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste **au congrès et doivent être délégués officiels d'un syndicat lors de celui-ci**. Ces personnes ont droit de vote.

**2018-21**

~~**À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection,**~~ **L**a présidente ou le président informe ~~**le congrès fédéral**~~ **les syndicats affiliés** de la procédure d'élection. **Il sollicite les candidatures en concordance avec le Guide d'éthique en matière d'élection. Lors du congrès, il précise** ~~**et de**~~ l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.

10.04 VACANCES

**2018-22**

10.04.02

Le conseil fédéral comble des postes vacants selon la procédure prévue ci-dessus pour le congrès fédéral, exception faite **de l'élection des postes à la présidence et au secrétariat d'élection, qui se déroule séance tenante,** et de l'entrée en fonction, qui peut suivre immédiatement la connaissance du résultat du scrutin.

**2018-23 (P4)**

10.04.03

Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances, à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.

Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement, le bureau fédéral ~~**procèdera après que le regroupement concerné a effectué sa désignation.**~~ **entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant.**

## POINT 11.
## TABLE RONDE SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES

*Considérant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;*

*Considérant les appels à l'action de la Commission Viens qui touchent particulièrement le milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;*

*Considérant l'invitation de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) aux citoyennes et citoyens québécois et aux groupes de s'allier aux Premières Nations pour mieux vivre ensemble ;*

*Considérant les actions prioritaires en éducation formulées dans le Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL ;*

*Considérant les positions de la FNEEQ contre la discrimination et le racisme systémiques ;*

*Considérant le rôle fondamental des enseignantes et des enseignants dans la promotion de la coopération et de la tolérance et dans le combat contre les préjugés et la discrimination ;*

*Considérant l'implication du comité femmes de la FNEEQ à l'égard de la promotion des réalités des femmes autochtones ;*

Il est recommandé :

1. Que la FNEEQ porte des revendications du Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL en les intégrant dans ses avis et ses mémoires sur l'éducation et l'enseignement supérieur ;

2. Que chacun des regroupements de la FNEEQ s'engage, durant le prochain mandat, à mettre en œuvre, pour chaque ordre d'enseignement, des recommandations issues du Plan d'action sur le racisme et la discrimination de l'APNQL, à les diffuser auprès des membres des syndicats et qu'un rapport d'étape soit fait lors du conseil fédéral du mois de mai 2022 ;

3. Que le comité femmes de la FNEEQ s'allie, durant le prochain mandat, à Femmes autochtones du Québec, pour sensibiliser les membres de la FNEEQ aux enjeux qui touchent les femmes des Premières Nations, particulièrement en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à leur dénonciation.

## POINT 12.
## DONS

- Que le Congrès débloque la somme de 10 000 $ en 2021 pour soutenir les projets de coopération et de développement en Haïti supervisés par l'Internationale de l'éducation en partenariat avec d'autres organisations syndicales.
- Que le Congrès adopte les dons suivants :

| **Programme étudiant réfugié 2021-2022 (10 000 $)** | |
|---|---|
| Comité local du Cégep de Lévis-Lauzon | 2 000 $ |
| Comité local du Cégep du Vieux Montréal | 2 000 $ |
| Comité local du Cégep d'Alma | 2 000 $ |
| Comité local du Cégep de Sherbrooke | 2 000 $ |
| Comité local du Cégep de Montmorency | 2 000 $ |
| **Autres dons :** | |
| Un Québec fou de ses solidarités | 2 000 $ |
| Amnistie internationale | 2 500 $ |

## POINT 13.
## RAPPORT DU COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ SUR LES PARTENARIATS ET LA PLACE DES ENTREPRISES PRIVÉES

1. Que le Congrès fédéral réitère les positions historiques de la FNEEQ contre la privatisation et la marchandisation de l'éducation, pour un financement public, stable et récurrent de celle-ci de même que pour la gestion collégiale et démocratique des établissements.
2. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés s'approprient le rapport du comité école et société notamment par :
   a. une présentation dans chaque regroupement, adaptée à sa réalité, par les membres du comité ;
   b. une tournée régionale des membres du comité au cours de l'hiver 2022 pour en diffuser le contenu et susciter des discussions sur les enjeux soulevés par le rapport ;
   c. l'organisation locale de forums de discussions sur les enjeux soulevés par celui-ci ;

d. des interventions politiques auprès des gouvernements et des député-es des circonscriptions ainsi qu'auprès des employeurs et de leurs regroupements ;

e. le développement de revendications, notamment dans le cadre des négociations des conventions collectives ;

f. des outils fournis aux syndicats locaux, pour chacun de ses regroupements, visant à intervenir localement sur les enjeux relatifs aux partenariats ainsi qu'un modèle de politique et des balises visant à encadrer et limiter les liens avec les entreprises.

3. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés maintiennent une veille sur les initiatives gouvernementales et patronales qui peuvent contribuer à la privatisation et à la marchandisation de l'éducation, au développement de partenariats ou à la sous-traitance, entre autres sur l'enjeu du tutorat.

4. Que la FNEEQ, ses regroupements et syndicats approfondissent leurs réflexions sur les enjeux relatifs à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur en développant des revendications dans le but d'alimenter des interventions politiques auprès des gouvernements, fonds de recherche et employeurs.

5. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés revendiquent un débat public sur les enjeux relatifs aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle.

6. Que la FNEEQ, notamment dans le cadre des services à la collectivité des universités, valorise les partenariats reposant sur de réelles concertations locales ou régionales respectant la société civile ainsi que les milieux communautaires et culturels véritablement impliqués dans les projets.

## POINT 15.
## ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS SOUMISES AU CONGRÈS

### PROPOSITIONS DES SYNDICATS :

### PROPOSITION S-1

**Syndicat des enseignantes et enseignants du cégep de l'Outaouais**
**Thème | Guide de gestion**

1. Il est proposé de modifier la section 1.18 « Frais de repas » du Guide de gestion de la FNEEQ de la façon suivante :

| Texte actuel | Modification proposée |
|---|---|
| 1. Déjeuner | |
| A) Personnes déléguées des syndicats : | |
| b) Congrès, conseil fédéral, réunion du regroupement | |
| Les frais de déjeuner sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins, les frais de déjeuner sont remboursés si la ou les personnes déléguées ont droit au coucher la veille. Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de déjeuner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et une personne déléguée fraternelle si ces personnes ont droit au coucher de la veille.<br><br>Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de déjeuner sont remboursés pour une personne déléguée. » | ~~Les frais de déjeuner sont à la charge du syndicat~~. **Les frais de déjeuner sont remboursés par la fédération pour chaque personne déléguée officielle**. ~~Pour les syndicats de 500 membres et moins,~~ Les frais de déjeuner sont remboursés si la ou les personnes déléguées ont droit au coucher la veille. Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de déjeuner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et une personne déléguée fraternelle si ces personnes ont droit au coucher de la veille.<br><br>~~Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de déjeuner sont remboursés pour une personne déléguée. »~~ |
| 2. Dîner | |
| A) Personnes déléguées des syndicats : | |
| b) Congrès, conseil fédéral, réunion du regroupement | |
| Les frais de dîner sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins, les frais de dîner sont remboursés. Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de dîner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et pour une personne déléguée fraternelle. | ~~Les frais de dîner sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins,~~ **Les frais de dîner sont remboursés par la fédération pour chaque personne déléguée officielle.** Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de dîner sont remboursés pour la personne déléguée officielle et pour une personne déléguée fraternelle. |

| | |
|---|---|
| Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de dîner sont remboursés pour une personne déléguée. » | ~~Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de dîner sont remboursés pour une personne déléguée.~~ |
| 3. Souper | |
| A) Personnes déléguées des syndicats : | |
| b) Congrès, conseil fédéral, réunion du regroupement | |
| Les frais de souper sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins, les frais de souper sont remboursés si cette ou ces personnes ont droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30. | ~~Les frais de souper sont à la charge du syndicat. Pour les syndicats de 500 membres et moins,~~ **Les frais de souper sont remboursés par la fédération pour chaque personne déléguée officielle** si cette ou ces personnes ont droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30. |
| Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de souper sont remboursés pour la personne déléguée officielle et pour une personne déléguée fraternelle si ces personnes ont droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30.<br><br>Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de souper sont remboursés pour une personne déléguée. | Pour les syndicats qui n'ont droit qu'à une personne déléguée officielle, les frais de souper sont remboursés pour la personne déléguée officielle et pour une personne déléguée fraternelle si ces personnes ont droit au coucher ou lorsque la réunion se termine après 18 h 30.<br><br>~~Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de souper sont remboursés pour une personne déléguée.~~ |
| Lorsque la réunion se poursuit en après-midi, mais se termine avant 18 h 30, les frais de souper sont remboursés si la distance entre le lieu de travail et le lieu de la réunion est supérieure à 100 km. | |
| Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de souper sont à la charge du syndicat. | ~~Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de souper sont à la charge du syndicat.~~ |

**S-1 Il est proposé :**

**Que le Congrès laisse sur table la proposition.**

## PROPOSITION S-2

**Syndicat des professeurs du Cégep de Saint-Laurent**
**Thème | Concurrence entre les cégeps francophones et anglophones**

| TEXTE ORIGINAL DU SYNDICAT |
|---|
| Que la FNEEQ prenne une position de principe critiquant la dynamique deconcurrence induite par la dimension linguistique entre les cégeps francophoneset anglophones qui se fait au détriment descégeps francophones dans la grande région de Montréal.<br><br>Que la FNEEQ amorce une réflexion en vued'une prise de position précise sur cet enjeu au conseil fédéral de décembre<br>2021. |

**S-2 Il est proposé :**

**Que le Congrès adopte le libellé suivant :**

1. Que la FNEEQ soutienne les principes suivants dans le cadre du débat public sur le projet de loi n° 96 et dans celui des prises de position au sein de la CSN :

    a. La défense et la promotion de la langue française au Québec.

    b. La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux.

    c. La défense du développement cohérent du réseau des cégeps.

    d. La défense et la protection des emplois.

    e. La mise à jour des devis en fonction des effectifs de l'année 2019-2020 et en fonction de l'accroissement global des effectifs pour les années à venir et ensuite le respect de ces nouveaux devis par tous les établissements.

    f. L'opposition à l'application de l'article 73 de la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement dans les cégeps et universités.

g. Le renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi modifiant l'article 88.3 de la Charte de la langue française en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire.

h. L'appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la Charte de la langue française).

i. L'application des limitations d'effectifs aux collèges privés non subventionnés avec les ajustements nécessaires en lien avec les limitations globales des effectifs.

j. L'application des limitations d'effectifs à la formation continue, à la formation sur mesure et aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences.

k. L'appui aux mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévus à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la Charte de la langue française.

l. La production d'une étude sur les effets de l'application du nouvel article 88.0.12 de la Charte de la langue française portant sur l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones et une demande de précisions sur les mécanismes d'encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la revendication par la FNEEQ des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.

2. Que le comité école et société approfondisse et élargisse la réflexion en intégrant les enjeux de cohérence des réseaux et de concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur francophones et anglophones induits par la dimension linguistique, particulièrement dans la grande région de Montréal, afin que la fédération prenne une position précise sur ces enjeux au conseil fédéral de décembre 2021.

## RECOMMANDATIONS DU BUREAU FÉDÉRAL

### RECOMMANDATION BF-1

*Considérant les mandats confiés par le 32e Congrès et par les conseils fédéraux tenus depuis celui-ci ;*

*Considérant notamment l'impact de la pandémie du coronavirus sur la capacité d'assurer la mise en œuvre de ces mandats ;*

*Considérant l'évolution de la conjoncture politique, entre autres la tenue des chantiers de la réussite et de l'université québécoise du futur ;*

Il est proposé :

1. Que durant le mandat 2021-2023, la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats portent une attention prioritaire aux enjeux relatifs aux transformations de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la profession enseignante suivants :
   - L'enseignement à distance, incluant l'enseignement en mode comodal ;
   - La diversification des profils étudiants, notamment l'impact de l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap ;
2. Que l'on porte également une attention particulière aux interactions et aux conséquences de ces transformations avec/sur les enjeux suivants :
   - La formation des maîtres ;
   - La liberté académique ;
   - la collégialité ;
   - Le financement de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
   - La santé psychologique des enseignantes et des enseignants ;
   - La privatisation, la sous-traitance et la place des entreprises privées ;
   - Les partenariats interétablissements ;
   - La lutte contre les inégalités et les discriminations dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

3. Que l'on porte également une attention particulière aux enjeux relatifs à l'organisation syndicale suivants :
   - L'impact des dossiers de harcèlement psychologique ;
   - La représentation des groupes racisés, des femmes et des LGBTQ+ dans les structures syndicales nationales et locales ;
   - Les stratégies de communications de la fédération et de ses syndicats affiliés ;
4. Que ces mandats soient exécutés en tenant compte particulièrement de leurs impacts sur les enseignantes et enseignants à statut précaire et sur la précarisation des emplois en général ;
5. Que le comité exécutif organise, si possible, dans le cadre d'une coalition le plus large possible, un grand rendez-vous collectif sur les enjeux contemporains de la profession enseignante et des menaces qui pèsent contre elle ;
6. Que ces mandats soient réalisés en collaboration avec les comités concernés.

## RECOMMANDATION BF-2

*Considérant les développements récents en matière de syndicalisation à la FNEEQ ;*

*Considérant les réflexions de la CSN sur la prise en charge de la vie syndicale, plus particulièrement dans les petites unités d'accréditation ;*

*Considérant les difficultés particulières de certains syndicats affiliés, notamment quant à l'organisation du travail syndical ;*

*Considérant le soutien requis aux syndicats en négociation ;*

*Considérant le principe d'autonomie des syndicats ;*

Il est proposé :

Que le comité de coordination soit mandaté afin d'évaluer :

- la structure d'accueil des nouveaux syndicats à la FNEEQ ;
- les solutions à apporter de manière à faciliter la vie syndicale des syndicats de la fédération manifestant des besoins particuliers ;
- l'accompagnement des syndicats en période de négociation ;

Que le comité de coordination, en collaboration avec les regroupements et sous l'autorité du bureau fédéral, présente un plan d'action à la suite de ces évaluations.

## RECOMMANDATION BF-3

*Considérant l'urgence et l'importance de la lutte contre les changements climatiques ;*

*Considérant le rôle essentiel des enseignantes et des enseignants pour transmettre des connaissances fondées sur la science, former des esprits critiques et susciter l'engagement citoyen ;*

*Considérant l'expertise des membres de la FNEEQ dans les domaines qui touchent les dimensions scientifique, éthique, culturelle, politique, sociale et économique des changements climatiques ;*

Il est proposé :

Que le comité environnement produise une trousse d'information et d'action pour animer les discussions dans les syndicats ;

Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats intensifient leur engagement dans la lutte contre les changements climatiques en organisant des activités syndicales sur le thème de l'environnement et en développant des revendications, notamment dans le cadre des négociations.

# POINT 17.
# ÉTATS FINANCIERS 2018 – 2020

## Rapport du comité de surveillance des finances

### Fonds général

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et adopte les états financiers vérifiés du fonds général pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2020.

### Fonds de négociation

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et adopte les états financiers vérifiés du fonds de négociation pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2020.

**Fonds d'administration des ristournes d'assurances**

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et adopte les états financiers vérifiés du fonds d'administration des ristournes d'assurances pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2020.

## POINT 25.
## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2023

Que le Congrès fédéral adopte les prévisions budgétaires 2021-2023.

Que le Congrès considère que les dépenses au fonds général associées aux campagnes fédérales de même qu'au poste en remplacement de la coordination sont des dépenses non-récurrentes permettant un budget déficitaire au fonds général.

## POINT 31.
## SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE

Il est proposé que les personnes autorisées à signer les effets de commerce soient :

_____ , _____ , _____ , _____ , _____ .

**ANNEXE 1**

**Recommandation adoptée par le Conseil fédéral des 2, 3 et 4 décembre 2020**

*Considérant les* Statuts et règlements *de la FNEEQ ;*

*Considérant la situation d'urgence sanitaire renouvelée par décrets depuis le 13 mars 2020 ;*

*Considérant la forte probabilité que la Direction de la santé publique ne permette pas de grands rassemblements au printemps prochain ;*

*Considérant le nombre de postes à combler lors du Congrès fédéral :*

*Considérant la logistique nécessaire pour organiser le Congrès fédéral et y tenir les élections des membres du comité exécutif, du comité de coordination, du bureau fédéral et des comités fédéraux ;*

Il est proposé :

1. Que le Conseil fédéral mandate le Bureau fédéral de déterminer si le Congrès se tiendra à distance ou en présence en fonction des règles sanitaires ;

2. Que si le 33e Congrès fédéral doive se tenir à distance (en totalité ou en partie), et sous réserve de la ratification par le Congrès :

    a. Que soit suspendue l'application des articles des Statuts et règlements qui sont inapplicables à la tenue à distance du Congrès et de les remplacer par les règles suivantes ;

    b. Que le dépôt des lettres de créance et les inscriptions en vue du Congrès prennent fin au plus tard une semaine avant (25 mai 2021 à 9 h) l'ouverture prévue du Congrès (1er juin 2021 à 9 h)[1] ;

    c. Conséquemment qu'un seul rapport (final) du comité des lettres de créance soit effectué à l'ouverture du Congrès comprenant toutes les personnes déléguées officielles et fraternelles pour lesquelles une lettre de créance a été émise et/ou pour lesquelles l'inscription aura été confirmée (délégué-es, comité exécutif, comité de coordination, bureau fédéral, membres des comités fédéraux) ;

[1] Chaque syndicat pourra indiquer la composition officielle de sa délégation pour chacune des journées du Congrès : mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les inscriptions du **jeudi** constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le jeudi. Les inscriptions du **vendredi** constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le vendredi.

d. Que ce conseil fédéral nomme la présidence et le secrétariat d'élections du Congrès dès maintenant et que le bureau fédéral soit autorisé à combler une vacance qui surviendrait à l'une ou l'autre de ces fonctions d'ici le Congrès ;

e. Que la date limite pour déposer sa candidature au comité exécutif, dans les comités fédéraux, au comité de coordination ou au bureau fédéral soit fixée à une semaine précédant l'ouverture du Congrès, soit au 25 mai 2021 à 9 h ;

f. Que les élections relevant exclusivement des regroupements (coordination des regroupements, bureau fédéral, CFARR) se tiennent avec l'outil sondage de Zoom en présence uniquement des délégué-es officiel-les ;

g. Que tout amendement aux Statuts et règlements modifiant la tenue des élections entre en vigueur à la levée du Congrès et ne s'applique pas aux élections tenues durant le 33e Congrès fédéral ;

h. Que tout vote secret devant intervenir durant le Congrès soit tenu à la fin de la journée, via l'outil sondage de Zoom, que seul-es les délégué-es officiel-les puissent demeurer dans la « salle » de réunion et que seulement les propositions principales puissent en être l'objet ;

i. Que le bureau fédéral soit autorisé à suspendre ou à modifier l'application de toute autre règle prévue aux Statuts et règlements de la FNEEQ ou au Code des règles de procédure de la CSN rendue inapplicable ou difficilement applicable dans le cadre d'une instance tenue à distance.

**ANNEXE 2**

**Recommandation adoptée par le bureau fédéral des 4 et 5 février 2021**

*Considérant la recommandation adoptée par le Conseil fédéral les 2, 3 et 4 décembre 2020 ;*

*Considérant l'échéance des mises en candidature pour tous les postes devant être comblés par le Congrès fédéral, fixée au 25 mai 2021 ;*

Que le Bureau fédéral applique les règles suivantes aux formulaires de mises en candidature :

1. Que les candidatures aux comités fédéraux, au comité de surveillance des finances et au Bureau fédéral soient déposées au moyen du formulaire de mise en candidature, mais dispensées de signatures d'appui.

2. Que les candidatures au comité exécutif ou au poste de délégué-e à la coordination de regroupement soient déposées au moyen du formulaire de mise en candidature.

    a. Que les appuis aux candidatures puissent provenir de toute personne membre d'un comité exécutif (au moment de l'appui) d'un syndicat affilié.

    b. Que la forme de l'appui puisse être la signature du formulaire ou un courriel en appui à la candidature.

    c. Que les personnes candidates soient responsables de déposer, en un seul envoi, un formulaire de mise en candidature complet auprès de la présidence et du secrétariat d'élections.

**ANNEXE 3**

**Recommandation adoptée par le bureau fédéral du 17 mars 2021**

Que le bureau fédéral adopte les règles suivantes en vue des élections des membres des comités fédéraux et du comité de surveillance des finances à tenir lors du 33e Congrès fédéral.

1. Malgré l'article 10.03, par. 3.1., que l'on procède à la mise en nomination en bloc pour tous les postes à combler et que l'on présume que toute personne n'ayant pas retiré sa candidature avant le premier rapport de la présidence et de la secrétaire d'élections accepte d'être mise en nomination.

2. Que le poste « toute provenance » soit réservé d'abord aux candidatures issues des syndicats non regroupés. Une même personne, issue d'un syndicat non regroupé, ne peut être candidate à plus de deux comités fédéraux. En l'absence de candidature de ces syndicats, il peut être attribué à une personne issue des autres regroupements à la suite des élections pour les autres postes.

3. Qu'il y ait un maximum de trois tours de vote.

4. Que chaque personne déléguée ait autant de vote(s) que de poste(s) à combler pour chacun des comités.

5. Que pour être élue, une personne candidate doive obtenir la majorité absolue des voix et avoir le plus grand nombre de votes parmi les autres personnes candidates issues de son regroupement au premier et au deuxième tour.

6. Qu'en l'absence de majorité absolue, la candidature ayant le moins de voix parmi celles qui sont issues d'un regroupement soit éliminée, sous réserve du point suivant.

7. Qu'en cas d'égalité entre candidatures, celles-ci soient toutes qualifiées pour le tour suivant.

8. Qu'au troisième tour, dans le respect des critères de provenance et des postes qui restent à combler, la ou les candidatures élues soient celles qui recueillent le plus de voix, malgré le paragraphe 3.1 de l'article 10.03 des Statuts et règlements.